



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPELS À PROJETS ENTREPRISES



***Au 05 mai 2021***



# Appels à projets

## Entreprises

Au 05 mai 2021

### Emplois des jeunes

- [Transitions collectives](#)
- [Formation des salariés placés en activité partielle ou en ALD](#)
- [Activité partielle longue durée \( APLD\)](#)
- [Les Contrats Initiatives Emploi \(CIE\)](#)

### Transition numérique

- [Aide au conseil vers l'industrie du futur](#)
- [Développement de la digitalisation des commerces de proximité](#)
- [France Num](#)
- [Le chèque France Num](#)
- [Clique mon commerce](#)

### Transition écologique

- [Transition écologique et rénovation énergétique des TPE /PME](#)
- [Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique](#)

### Culture

- [Prêt tourisme BPIfrance pour les ETI-PME-TPE](#)
- [Besoins exceptionnels de trésorerie en lien avec le tourisme](#)
- [Soutenir les opérateurs patrimoniaux](#)
- [Accéder aux financements bancaires traditionnels, Industrie culturelle et créative](#)
- [Assurer la viabilité des salles de cinéma](#)
- [Aide pour moderniser des librairies](#)
- [Relancer les maisons d'édition](#)

### Autres Appels à Projets

- [Investissement dans le réemploi et le recyclage](#)
- [Soutenir les entreprises et associations de l'économie sociale et solidaires](#)
- [Besoins alimentaires de demain](#)
- [Plan de relance pour l'industrie](#)
- [Chèque Relance Export](#)
- [Développement des tiers-lieux -Fabriques des territoires](#)
- [Expérimenter des solutions innovantes de cybersécurité](#)



## Anticiper les mutations économiques et accompagner ses salariés à se reconvertir - Transitions collectives (Transco)

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/3445-anticiper-les-mutations-economiques-et-accomp/>

**Porteurs d'aides :** Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
**Instructeurs**

- DREETS
- Association « Transitions Pro » (ATpro)

### De quoi s'agit-il ?

Transitions collectives permet aux entreprises d'anticiper les mutations économiques et d'accompagner leurs salariés à se reconvertir.

L'État finance tout ou partie du projet de reconversion en fonction de la taille de l'entreprise. La rémunération et la formation des salariés sont prises en charge à hauteur de :

- 100 % pour les TPE et PME
- 75 % pour les entreprises de 300 à 1 000 salariés
- 40 % pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.

L'entreprise est accompagnée dans la mise en place du dispositif par les acteurs du territoire (Direccte, associations Transitions Pro, conseil en évolution professionnelle, opérateurs de compétences pour les TPE et PME plus particulièrement).

### Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes :

- une entreprise au sein de laquelle les emplois sont fragilisés
- une entreprise ayant des besoins de recrutement.

À terme, des plateformes de transitions professionnelles seront déployées sur le territoire pour permettre la mise en relation des entreprises ayant des salariés souhaitant se reconvertir avec celles qui recrutent sur des secteurs porteurs.

### Comment en bénéficier ?

*Si vous êtes une entreprise au sein de laquelle les emplois sont fragilisés :*

- Vous devez conclure au préalable, dans le cadre d'un dialogue social, un accord de type GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) qui permet d'établir une liste d'emplois fragilisés - vous pouvez mobiliser votre opérateur de compétences ou des prestations co-financées par l'État pour vous aider dans votre démarche, un accord type est mis à disposition sur le [site internet du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/transitions-collectives).  
[https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions\\_collectives/transitions-collectives](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/transitions-collectives)



- Une fois cet accord transmis en ligne à votre [Direccte](#), vous devez déposer un dossier à l'association Transitions pro de votre région.

*Si vous êtes une entreprise ayant des besoins de recrutement :*

- Vous devez faire connaître vos besoins de recrutement à [Pôle emploi](#) et à votre [Direccte](#) pour faciliter les mises en relation avec les salariés qui envisagent de se reconverter et qui pourront être recrutés à l'issue de leur formation.
- Les salariés bénéficieront ensuite d'un accompagnement pour élaborer leur parcours de reconversion auprès d'un conseiller en évolution professionnelle.

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Contacts

Contacts des Associations régionales « Transitions Pro » (ATpro) : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/cpir>

Contacts des Direccte : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/direccte>

**Lien vers un descriptif complet**

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions-collectives>



## Financer la formation des salariés placés en activité partielle ou en ALD- "FNE-Formation"

**Lien :** <https://france-relance-idfaides-territoires.beta.gouv.fr/118c-financer-la-formation-des-salaries-places-en/>.

**Porteurs d'aides :** Services de l'Etat

**Instructeurs :** Opérateur de Compétences (OPCO)

### Description

- Les entreprises qui placent leurs salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée doivent souvent investir dans la formation pour permettre à leur activité de rebondir et de s'adapter aux mutations technologiques ou économiques récentes. C'est un investissement nécessaire, mais souvent difficile à mobiliser dans les moments de contraction de l'activité.
- Le FNE-Formation intervient alors pour soutenir et encourager ces formations qui sont profitables au salarié, qui renforce ainsi son employabilité en mettant à profit son temps d'inactivité, à l'entreprise, qui améliore sa compétitivité et qui sont également profitables à l'économie, en favorisant le développement de compétences attendues sur le marché du travail.
- Ainsi, l'Etat assure 70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% pour les salariés en activité partielle de longue durée.
- En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation.

**Bénéficiaires de l'aide :** Particuliers, Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

L'ensemble des entreprises ayant des salariés placés en activité partielle ou activité partielle de longue durée sont éligibles pour ces salariés, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité. Tous les salariés, à l'exception des alternants sont éligibles, indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme.

### Contact

Vous pouvez solliciter l'échelon régional de votre Direccte ou l'opérateur de compétences (« OPCO ») duquel relève votre entreprise.

### Lien vers un descriptif complet

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>



## Bénéficiaire d'une activité partielle longue durée (APLD)

Échéance :30 juin 2022

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/a41d-beneficiaire-dune-activite-partielle-longue-dur/>

**Porteurs d'aides :** Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

**Instructeurs :** DREETS

### Description

Face à une réduction d'activité durable, vous pouvez diminuer l'horaire de travail de vos salariés après signature d'un accord collectif. Vous percevez alors une allocation pouvant représenter jusqu'à 80 % de l'indemnité que vous versez au salarié placé en activité partielle de longue durée (APLD).

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

Ce dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans.

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes confronté à une chute pérenne de votre activité, vous pouvez bénéficier de l'APLD quelle que soit la taille de votre entreprise ou quel que soit votre secteur d'activité, à condition d'être implanté sur le territoire national.

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

Pour mettre en place l'APLD, vous devez obtenir un accord collectif signé au sein de votre établissement, entreprise ou groupe, ou bien vous appuyer sur un accord de branche. Dans ce dernier cas, vous devez élaborer un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

Vous devez transmettre l'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou le document conforme aux stipulations de l'accord de branche à la Direccte de votre territoire.

### Contact

Pour en savoir plus sur l'activité partielle longue durée, vous pouvez :

- consulter la Foire aux questions dédiée : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/faq-apld>
- contacter votre DREETS locale

### Lien vers un descriptif complet

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/apld>

### Lien vers la démarche en ligne

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>



# Embaucher un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes) # 1 jeune 1 solution

Date de clôture 31 décembre 2021

**Lien** : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/274e-embaucher-un-jeune-en-contrat-initiative-empl/>

**Porteurs d'aides** : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

## Description

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes).

L'aide à l'insertion professionnelle, attribuée à l'employeur qui recrute en Contrat Initiative Emploi (CIE) un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus, s'élève pour 2020, à 47 % du SMIC.

Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- un CDD ou un CDI,
- une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois,
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.

**Bénéficiaires de l'aide** : Particuliers, Entreprises privées

## Autres critères d'éligibilité

Vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et serez sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de votre capacité à proposer un parcours insérant. Vous devrez par exemple désigner un tuteur ou encore mettre en place une formation obligatoire.

## Contact

Pour obtenir des informations ou bénéficier du dispositif, vous pouvez contacter :

- votre mission locale
- ou Cap emploi

Leurs coordonnées sont répertoriées dans ce lien :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

**Lien vers un descriptif complet**

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/cui-cie>



## Accompagner la transformation numérique des TPE/PME - Aide au conseil vers l'industrie du futur

Échéance : 31 décembre 2022

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/8d92-accompagner-la-transformation-numerique-des-t/>

### Porteurs d'aides

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)
- Alliance Industrie du Futur (AIF)

### Description

Les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) tournées vers l'industrie doivent se moderniser. De la robotique à la réalité virtuelle ou augmentée en passant par le traitement des données de production : tous les systèmes de production adoptent peu à peu les nouvelles technologies.

En 2018, le Gouvernement a lancé un plan d'action pour accélérer l'adoption de ces nouvelles technologies dans les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Ce plan permet notamment à 10 000 PME et ETI industrielles d'être accompagnées, sous la forme d'une aide au conseil, pour accélérer leur transformation vers l'industrie du futur.

Pour les entreprises, les bénéfices sont nombreux : nouveaux marchés, production plus flexible et réduction des stocks, confort au travail amélioré, hausse de la productivité, montée en compétences des salariés... pour une industrie qui participe à rendre l'économie française plus compétitive.

**Les technologies du numérique permettent de gagner en agilité et en flexibilité, et de mieux répondre aux enjeux de responsabilité environnementale et sociétale (RSE).**

L'usine du futur apporte des bénéfices concrets et palpables aux entreprises industrielles, à commencer par une nette amélioration de la productivité et une baisse des coûts permettant jusqu'à 30% de gains de compétitivité.

Pourtant, les entreprises françaises sont en retard avec des machines industrielles qui ont 20 ans en moyenne, c'est 8 ans de plus qu'en Allemagne. En 2018 on comptait 154 robots pour 10 000 employés, soit deux fois moins qu'en Allemagne, et 5 fois moins qu'en Corée. C'est pour cela que le Gouvernement souhaite accélérer la numérisation de notre appareil de production (objets connectés, capteurs, imprimantes 3D...).

**L'accompagnement porte à la fois sur la maîtrise des technologies de l'industrie du futur et sur la modernisation de leurs usines.**

Concrètement, ce sont les régions qui mettent en place une offre d'accompagnement. Vous êtes responsable d'une PME ou d'une ETI ? Pour être accompagné vers l'industrie du futur, contactez un référent dans votre région (voir le lien vers le descriptif complet).

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

Les accompagnements de transformation sont ouverts aux PME et ETI de tous les secteurs industriels confondus, dans toutes les régions. Il peut également s'appliquer aux 18 filières du Conseil National de l'Industrie.





## Contact

Les responsables des PME ou ETI doivent contacter les conseils régionaux de leur territoire qui mettent en place l'offre d'accompagnement :

- [Hauts-de-France](#)
- [Île-de-France](#)

## Lien vers un descriptif complet

<https://www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/economie-et-finances/pme-et-eti-en-route-vers-l-industrie-du-futur#:~:text=Les%20petites%20et%20moyennes%20entreprises,l'industrie%20doivent%20s>



## Poursuivre le développement d'une solution innovante contribuant à la digitalisation des commerces de proximité et à la dynamisation des centres-villes

Échéance : 2 juillet 2021

**Lien :** <https://france-relance-idfaides-territoires.beta.gouv.fr/dd26-poursuivre-le-developpement-dune-solution-inn/>

**Porteurs d'aides :** Banque des Territoires

**Description :** Investissements des sociétés proposant des services numériques destinés à soutenir le commerce de proximité

### Vos enjeux

Vous souhaitez poursuivre le développement d'une solution innovante contribuant à la digitalisation des commerces de proximité et à la dynamisation des centres-villes et accélérer son déploiement sur le territoire.

### Notre offre

- Prêts participatifs ou investissements directs, en fonds propres et quasi-fonds propres dans des sociétés proposant des services numériques utiles aux petits commerces et/ou aux collectivités
- Cofinancement des études préalables nécessaires au montage du dossier d'investissement.

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

### Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation :  
Types de dépenses / actions couvertes Dépenses d'investissement

**Vous êtes :** Une société proposant des services numériques destinés à soutenir le commerce de proximité et s'adressant aux collectivités locales.

### Contact

**Vous êtes intéressé(e) par cette offre ?** [Contactez-nous à travers notre formulaire de contact](#) :

<https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire>

### Lien vers un descriptif complet

<https://www.banquedesterritoires.fr/investissements-dans-les-solutions-numeriques-destinees-au-commerce-de-centre-ville?>

[pk\\_campaign=Aides\\_Territoires&pk\\_kwd=solutions\\_numerique\\_centre\\_ville&pk\\_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/investissements-dans-les-solutions-numeriques-destinees-au-commerce-de-centre-ville?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=solutions_numerique_centre_ville&pk_source=Affiliation)



## Aides France Num pour la transformation numérique

**Lien :** <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

L'initiative France Num a pour objectif de vous accompagner dans votre transformation numérique pour développer votre activité au moyen du numérique.

### De quoi s'agit-il ?

L'initiative France Num contribue au développement économique de votre TPE/PME grâce à l'augmentation de **votre utilisation du numérique en réponse à vos besoins** (fidéliser vos clients, gagner du temps, vous faire connaître, vendre à distance...).

Cette initiative se concrétise notamment par un site internet <https://www.francenum.gouv.fr/> qui vous permet :

- d'obtenir une recommandation personnalisée,
- de consulter des témoignages et des retours d'expérience d'entrepreneurs qui ont intégré le numérique dans leur activité, ce qui leur a permis de développer leur chiffre d'affaires,
- de sélectionner des ressources pratiques pour comprendre les enjeux ou mettre en œuvre des outils numériques,
- d'être alerté sur l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la transformation numérique,
- de trouver un expert numérique proche de chez vous,
- de connaître les 60 partenaires de l'initiative,
- de parcourir les offres de financement dédiées à la transformation numérique.

**Pour développer ou gérer votre activité avec le numérique, l'initiative France Num se renforce et plusieurs dispositifs vous sont proposés dans le cadre du Plan de relance :**

- **Diagnostics et plans d'actions gratuits** : disponibles auprès des chambres consulaires (CCI et CMA) : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/diagnostics-numeriques-gratuits-pour-10-000-tpe-pme>
- **Chèque France Num de 500 €** : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>
- **Connecte ta boîte** : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/numerique/enjeux/connecte-boite-l-emission-tv-qui-fait-passer-entreprises-au-numerique>
- **Prêt France Num** : en cours de mise en place par les réseaux bancaires <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/obtenir-un-credit-bancaire-pour-financer-la-transformation-numerique-de-sa>
- **Formation en ligne « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique »** <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/ma-tpe-rendez-vous-avec-le-numerique-formation-en-ligne>

### Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous sur <https://www.francenum.gouv.fr/> ou auprès des experts numériques présents sur votre territoire.



## Liens utiles

- **Témoignages et retours d'expérience** de petites entreprises passées au numérique  
[https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique?term\\_node\\_tid\\_depth=75](https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique?term_node_tid_depth=75)
- **Solutions pour se numériser** : offres gratuites ou tarifs préférentiels pendant la crise  
<https://www.francenum.gouv.fr/faq# covid191>
- **Partenaires de France Num** :  
<https://www.francenum.gouv.fr/partenaires>



# Bénéficiaire d'un chèque de 500 euros pour numériser son entreprise : Le chèque France Num

Date de clôture : 30 juin 2021

**Lien :** <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/numerisation-des-tpe-une-aide-elargie-et-prolongee>  
**Qu'est-ce que le Chèque France Num ?**

Il s'agit d'un chèque forfaitaire de **500 euros** pour couvrir tout ou partie des **dépenses pour la numérisation** supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés qui ont fermé administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ou qui sont des hôtels.

## Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif couvre les factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés, peu importe le secteur.

À noter : Les sociétés réalisant des prestations informatiques ne doivent pas déposer de dossier de demande d'aide pour leurs clients.

## Quelles sont les dépenses éligibles ?

Deux types de dépenses sont éligibles.

1. **L'achat ou l'abonnement à des solutions numériques** auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne. **Il n'est pas nécessaire que cette entreprise soit référencée sur ce téléservice.** La dépense peut inclure une part d'accompagnement, la solution doit relever d'un des thèmes ci-dessous :
  - Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel
  - Vente, promotion - Contenus
  - Vente, promotion - Paiement en ligne
  - Vente, promotion - Place de marché
  - Vente, promotion - Visibilité internet
  - Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous
  - Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
  - Gestion - Logiciel de caisse
  - Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité
  - Relation client - Gestion des clients
  - Relation client - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information
2. **L'accompagnement à la numérisation (diagnostic pour démarrer sa transformation numérique)** par un consultant privé référencé sur ce téléservice.
  - Vérifier si votre fournisseur d'accompagnement est référencé : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

## Quels sont les justificatifs à fournir ?

- **Une ou plusieurs factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021.** A noter : le montant total des factures déposées doit être supérieur ou égal à 450 euros TTC. Formats de fichier acceptés : jpeg, pdf, png.
- Une **pièce d'identité** du déclarant. Formats acceptés : jpeg, jpg, png. (Carte nationale d'identité recto/verso, passeport ou titre de séjour recto/verso)



- Un contrat de prestation (annexe)
- si la demande n'est pas faite par le bénéficiaire mais un tiers déclarant (expert-comptable, société de portage).

### Dans quels délais faut-il faire la demande ?

- Pour les factures datées d'avant le 28 janvier, dans un délai de 4 mois à partir du 28 janvier
- Pour les factures datées entre le 28 janvier et le 30 juin, dans un délai de 4 mois après la date de la facture la plus récente

A noter : une seule demande par SIREN sera acceptée pour les entreprises éligibles, la demande s'effectue en une seule fois.

### Contact

Par téléphone au 0809 542 542

(Lundi au vendredi : 08h30/12h - 14h/17h)

### Lien vers un descriptif complet

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

### Lien vers la démarche en ligne

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/pre-requis>

### Question fréquentes :

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/faq>

### Formulaire pour contacter l'assistance :

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/assistance>



## Se numériser et développer rapidement une activité en ligne clique-mon-commerce

Date de clôture : 30 juin 2021

### Lien :

<https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/bb3d-se-numeriser-et-developper-rapidement-une-act/>

### Porteurs d'aides

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)
- Bpifrance

### Qu'est-ce que Clique Mon Commerce ?

Développé par le Gouvernement, clique-mon-commerce s'adresse aux commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui souhaitent se numériser et développer rapidement une activité en ligne :

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

### Quel est l'objectif de ce dispositif ?

Cette plateforme propose des solutions numériques à destination des petites entreprises, labellisées par le Gouvernement, pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique/livraison ou de paiement à distance, rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions de modernisation prévues par France Relance.

### Lien vers un descriptif complet

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>



## Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

**Lien :** <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme>

L'objectif de cette mesure est d'accompagner la transition écologique du parc des entreprises TPE/PME grâce à la mise en place d'un crédit d'impôt, le financement de diagnostics et un accompagnement des entreprises.

### De quoi s'agit-il ?

Les chefs d'entreprise, impliqués au quotidien dans des tâches opérationnelles (gestion de la trésorerie, carnet de commande, ressources humaines) peuvent éprouver des difficultés pour faire évoluer leur stratégie de développement en cohérence avec la transition écologique. En particulier, les PME ne disposent pas en général de gestionnaire de l'énergie pour leur parc immobilier.

De plus, une partie de ces entreprises sont soumises aux obligations d'efficacité énergétique introduites par le « décret tertiaire », avec une première échéance à l'horizon 2030.

Le plan de relance prévoit donc :

- **105 M€ pour l'instauration d'un crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire**, leur permettant pour certaines d'anticiper l'atteinte des objectifs du « décret tertiaire ». Sont notamment concernés des investissements d'isolation thermique et d'équipements composant des systèmes de chauffage, de raccordement à des réseaux de chaleur ou de froid, de climatisation (outre-mer), de ventilation des locaux. En complément, un renforcement de l'accompagnement des acteurs du « petit tertiaire privé » (bureaux, tourisme...) dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conduit par l'[Agence de la transition écologique \(ADEME\)](#), pourrait également être envisagé dans le cadre de cette action du plan de relance
- **15 M€ pour l'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants** grâce au financement de diagnostics et l'accompagnement. [CMA France](#), [CCI France](#), la [Direction générale des entreprises \(DGE\)](#) et l'[ADEME](#) travaillent actuellement sur la construction d'une offre d'intégration de la transition écologique dans le quotidien des artisans, commerçants et indépendants, au travers de démarches de sensibilisation, la réalisation de diagnostics, de plan d'actions et de mesures d'accompagnement à la transition écologique
- **35 M€ pour la mise à disposition d'aides forfaitaires** pour les actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME,
- **45 M€ pour la mise en place d'actions d'accompagnement des entreprises** engagées pour la transition écologique (EETE), sous forme d'aide à l'accompagnement et à l'investissement. Ce mécanisme est dédié au TPE/PME.

### Calendrier de mise en œuvre

Lancement des actions **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Elles s'étaleront sur 2 ans.

### Liens utiles et contacts

Dès l'ouverture des dispositifs, candidatez sur le [site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie \(ADEME\)](#). <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets>





## Bénéficiaire d'un crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

Échéance : 31 décembre 2021

**Lien :** <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

**Porteurs d'aides :** Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)

### Description

Le crédit d'impôt concerne les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME.

Le crédit d'impôt concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus),
- isolation des murs,
- isolation des toitures-terrasses,
- chauffe-eau solaire collectif,
- pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz),
- ventilation mécanique simple flux ou double flux,
- raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid,
- chaudière biomasse collective,
- systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation,
- réduction des apports solaires par la toiture (pour les territoires outre-mer uniquement),
- protections des baies contre le rayonnement solaire (pour les territoires outre-mer uniquement),
- climatiseur performant (pour les territoires outre-mer uniquement).

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, et d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Vous pouvez cumuler le crédit d'impôt et les autres aides existantes (certificats d'économies d'énergie notamment).

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Pour bénéficier de l'aide, vous devez déclarer les dépenses éligibles engagées (devis signé) au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel certifié [Reconnu Garant de l'Environnement](#) (RGE) pour la réalisation des travaux.

### Contact

Pour plus d'informations, contactez [votre service des impôts](#) ou un conseiller FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr/> -



## Bénéficiaire du prêt tourisme BPIfrance pour les ETI-PME-TPE

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/4143-beneficiaire-du-pret-tourisme-bpifrance-pour-le/>

**Porteurs d'aides :** Banque des Territoires

**Nature de l'aide :** Prêt tourisme BPIfrance

### Description :

Dépenses financées : besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, les investissements immatériels, augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement, investissements corporels à faible valeur de gage, opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

**Montant :** De 50 000 à 2 000 000 €, Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

### Durée :

- Un prêt sur 2 à 10 ans, à taux fixe.
- Un remboursement allégé les deux premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois maximum.
- Suivi de maximum 32 échéances trimestrielles à terme échu avec un amortissement linéaire du capital.

**Partenariat financier :** Le Prêt Tourisme est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de un pour un.

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Critères d'éligibilité :

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

### Vous êtes

Les entreprises éligibles sont les ETI-TPE-PME des secteurs suivants:

- hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement)
- restauration
- bien-être (thalassothérapie et thermalisme)
- voyage et transports touristiques
- villages vacances
- musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs
- d'une manière générale, l'ensemble des solutions participant à la nouvelle économie du secteur.

### Contact :

- **Nous contacter par mail via notre formulaire de contact**

<https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire/produit/94690>

- **Retrouvez votre contact régional sur :**

<https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>



Lien vers un descriptif complet

[https://www.banquedesterritoires.fr/autres-mesures-pour-le-tourisme?  
pk\\_campaign=Aides\\_Territoires&pk\\_kwd=autres\\_mesures\\_tourisme&pk\\_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/autres-mesures-pour-le-tourisme?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=autres_mesures_tourisme&pk_source=Affiliation)

Lien vers la démarche en ligne

[https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Tourisme?  
pk\\_campaign=Aides\\_Territoires&pk\\_kwd=autres\\_mesures\\_tourisme&pk\\_source=Affiliation](https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Tourisme?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=autres_mesures_tourisme&pk_source=Affiliation)



## Obtenir des aides pour vos besoins exceptionnels de trésorerie en lien avec le tourisme

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/1fcd-obtenir-des-besoins-exceptionnels-de-tresorer/>

**Porteurs d'aides :** Banque des Territoires

### Besoins exceptionnels de trésorerie pour le tourisme

En réponse à vos besoins immédiats de trésorerie, nous prolongeons, temporairement, les mesures exceptionnelles mises en place au début de la crise sanitaire .

**Pour les clients de la Banque des Territoires :** vous pouvez bénéficier de reports d'échéance de prêts et de loyers ; des contributions éventuelles en quasi-fonds propres, afin de faire face aux besoins de trésorerie immédiats, pourront être étudiées.

**Si vous êtes une TPE (moins de 15 salariés) ou une structure associative :** des soutiens pour vos besoins immédiats de trésorerie vous sont proposés par les Fonds régionaux créés spécifiquement, vous permettant de disposer d'apports avec remboursements différés, sans intérêt et sans garantie nécessaire.

Pour bénéficier des Fonds Résilience, rapprochez-vous des Maisons des Régions ou des réseaux associatifs (France Active, Initiative France, l'ADIE).

**Bénéficiaires de l'aide :** Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

#### Critères d'éligibilité

**Dispositif applicable pour un projet :** Réflexion / conception

#### Contact

Si vous êtes client de la Banque des Territoires, [contactez votre Direction Régionale](https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales?pk_campaign=Aides-Territoires&pk_kwd=directions-regionales&pk_source=Affiliation) : [https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales?pk\\_campaign=Aides-Territoires&pk\\_kwd=directions-regionales&pk\\_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales?pk_campaign=Aides-Territoires&pk_kwd=directions-regionales&pk_source=Affiliation)

Si vous êtes une TPE ou une structure associative, [contactez les fonds régionaux](https://www.banquedesterritoires.fr/contacter-les-fonds-regionaux?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=fonds_regionaux&pk_source=Affiliation) : [https://www.banquedesterritoires.fr/contacter-les-fonds-regionaux?pk\\_campaign=Aides\\_Territoires&pk\\_kwd=fonds\\_regionaux&pk\\_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/contacter-les-fonds-regionaux?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=fonds_regionaux&pk_source=Affiliation)

#### Lien vers un descriptif complet

[https://www.banquedesterritoires.fr/mesures-de-court-terme-pour-le-tourisme?pk\\_campaign=Aides\\_Territoires&pk\\_kwd=mesure\\_court\\_terme\\_tourisme&pk\\_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/mesures-de-court-terme-pour-le-tourisme?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=mesure_court_terme_tourisme&pk_source=Affiliation)



## Soutenir les opérateurs patrimoniaux

Échéance : 31 décembre 2022

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/0289-soutenir-les-operateurs-patrimoniaux/>

**Porteurs d'aides :** Ministère de la Culture

**Nature de l'aide :** Subvention

### Description

Avec un effondrement de leur fréquentation (entre -40 et 80 %) et une perte moyenne de plus de 57 % de leurs recettes propres, les opérateurs patrimoniaux font face aujourd'hui à une crise sans précédent, qui remet en cause leur modèle économique et culturel. Leur fréquentation est durablement affectée ; leur capacité à se projeter en termes de programmation pluriannuelle scientifique, artistique et culturelle est largement entamée ; et les contraintes sanitaires nécessitent de pouvoir adapter l'offre et les formes culturelles.

Au regard de leur rôle essentiel en termes de rayonnement international et de tourisme, il convient de pouvoir donner à ces établissements une réelle capacité à se projeter et d'améliorer leur capacité de résilience à travers une mesure de soutien 334 M€ qui sera allouée sous forme de subventions aux opérateurs concernés.

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées, Établissement public

### Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation

Les ressources correspondantes seront mobilisées en 2021 et 2022 en fonction d'une analyse globale de la situation financière de chaque établissement.

### Contact

Contactez votre DRAAF.

### Lien vers un descriptif complet

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/mesure-soutien-operateurs-patrimoniaux>



## Accéder aux financements bancaires traditionnels Industrie culturelle et créative

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/8288-accéder-aux-financements-bancaires-traditionn/>

**Porteurs d'aides :** Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

### Description

Face à la difficulté structurelle des industries culturelles et créatives à accéder aux financements bancaires traditionnels, la garantie de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) rend possible l'accès au crédit des entreprises et associations culturelles de tous les secteurs couverts par le ministère de la Culture.

Afin de consolider l'activité historique et stratégique de garantie d'emprunt proposé par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), et dans un contexte de relance de l'activité économique des entreprises culturelles, le plan de relance vient réabonder (versement complémentaire) à hauteur de 14 M€ les 2 fonds de garantie de l'IFCIC afin d'assurer la pérennité de ces outils financiers au service des secteurs culturels.

Le mode de fonctionnement est le suivant :

La banque constitue et adresse à l'IFCIC le dossier de demande de garantie après avoir formalisé son accord sur le crédit (sous réserve - le cas échéant notamment - de l'obtention de la garantie).

Le dossier est examiné par l'IFCIC, qui peut prendre contact avec la banque et/ou l'emprunteur. Il est présenté à ses comités d'engagement, réunis toutes les trois semaines à l'exception :

- des crédits à la production et distribution cinématographique et audiovisuelle - comités hebdomadaires ;
- des demandes concernant des crédits de montants inférieurs à 200 000 € - comités « au fil de l'eau ».

La décision de l'IFCIC est notifiée à la banque à la suite du comité (copie adressée à l'emprunteur, saufs crédits à la production et distribution cinématographique et audiovisuelle).

**Bénéficiaires de l'aide :** Associations, Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

La garantie de l'IFCIC soutient le financement du développement et la croissance de toutes les entreprises des secteurs couverts par le ministère de la Culture et par le CNC.

La garantie de l'IFCIC s'applique à tous types de crédits. Toutes les formes juridiques des sociétés de droits français sont agréées, ainsi que les associations. Les prêts personnels sont exclus.



## Contact

Pour plus d'information, contactez l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)  
41, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris Tél. +33.(0)1 53 64 55 55

### Lien vers un descriptif complet

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-un-etablissement-de-credit/la-garantie/presentation.html>

### Lien vers la démarche en ligne

[http://www.ifcic.fr/images/documents/formulaire\\_de\\_demande\\_de\\_garantie\\_industries\\_culturelles.pdf](http://www.ifcic.fr/images/documents/formulaire_de_demande_de_garantie_industries_culturelles.pdf)



## Assurer la viabilité des salles de cinéma à court terme et à long terme - soutien automatique renforcé et avances à l'exploitation

**Liens :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/e4b8-assurer-la-viabilite-des-salles-de-cinema-a-c/>

**Porteurs d'aides :** Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

**Nature de l'aide :** Subvention, Avance récupérable

### Description

Les salles de cinéma sont durablement impactées par la mise en place des mesures sanitaires et les reports de tournages et de sorties de films, en particulier concernant les blockbusters étrangers, qui se traduiront par une diminution conséquente des recettes.

**Cette aide correspond à la Mesure 1 : Soutiens automatiques renforcés et avances à l'exploitation ad hoc dédiées à la couverture des besoins en trésorerie**

Afin de préserver le tissu dense de salles de cinéma qui garantit une diffusion des œuvres dans leur diversité sur tout le territoire, les exploitants pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire correspondant à une année normale de soutien généré.

**Le montant de l'aide est calculé, pour chacun des établissements cinématographiques, en fonction du soutien automatique généré par l'établissement lors des trois années 2017, 2018 et 2019.**

L'aide sera versée sous une double forme :

#### **1° versement à l'exploitant de l'établissement d'une subvention.**

Ces sommes pourront être utilisées pour couvrir des besoins de trésorerie ne donnant pas lieu à une mobilisation du compte automatique (loyers, salaires, fluides, frais financiers, remboursement de prêts bancaires ou PGE ...) auxquels les établissements pourraient faire face dans cette période.

La période de fermeture des salles a conduit les exploitants à négocier des reports ou des échelonnements d'échéances bancaires, se traduisant par des frais financiers, pouvant remettre en cause la viabilité financière de certaines petites salles dans un contexte de dégradation durable de la fréquentation. Une partie de ces frais financiers pourront être pris en charge avec cette mesure.

#### **2° versement au titulaire du compte de soutien de l'établissement d'une avance supplémentaire au titre des investissements réalisés.**

Cette avance, comme les avances habituelles du CNC au titre du soutien automatique, sera remboursée au fur et à mesure de la génération de soutien par l'établissement.

Au total, l'aide cumulée (volet subvention + volet avance) permettra d'atteindre :

- une année de soutien pour la petite et moyenne exploitation, soit 7 mois de soutien sous forme de subvention et 5 mois sous forme d'avances (remboursables sur le soutien à venir) ;
- neuf mois de soutien pour les grands circuits (exploitants réalisant plus de 1 % de la fréquentation nationale), soit 2,5 mois sous forme de subvention et 6,5 mois sous forme d'avances remboursables.

**Attention : les deux aides doivent être sollicitées séparément.**





Ces sommes pourront être mobilisées pour couvrir des besoins de trésorerie ne donnant pas lieu à une mobilisation du compte automatique (loyers, salaires, fluides, frais financiers, remboursement de prêts bancaires ou PGE ...) auxquels les établissements pourraient faire face dans cette période de faible fréquentation, pour ce qui concerne la part de subvention définitive et pour couvrir des investissements de modernisation des salles, récents ou futurs, pour la part d'avance remboursable.

La période de fermeture des salles a conduit les exploitants à négocier des reports ou des échelonnements d'échéances bancaires, se traduisant par des frais financiers, pouvant remettre en cause la viabilité financière de certaines petites salles dans un contexte de dégradation durable de la fréquentation. Une partie de ces frais financiers pourront être pris en charge avec cette mesure.

### **Bénéficiaires de l'aide**

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations, Entreprises privées

### **Types de dépenses / actions couvertes**

Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement

### **Contact**

Contactez l'un des gestionnaires régionaux du soutien automatique des salles :

Didier GROUPIERRE / Tél. 01 44 34 36 89 / Didier.Groupierre@cnc.fr

Agnès MAURICE / Tél. 01 44 34 37 18 / Agnes.Maurice@cnc.fr

Sophie LELEU / Tél. 01 44 34 36 96 / Sophie.Leleu@cnc.fr

Dominique DUPUY / Tél. 01 44 34 37 14 / Dominique.Dupuy@cnc.fr

Ghislaine BOUDOT / Tél. 01 44 34 34 77 / Ghislaine.Boudot@cnc.fr

Jeanne DUBOST / Tél. 01 44 34 35 86 / Jeanne.Dubost@cnc.fr

Consultez [la répartition départementale](#) des gestionnaires du soutien.

### **Pour vos démarches :**

- Demande d'attribution du soutien automatique renforcé ( [volet subvention](#) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-soutien-renforce>
- Demande d'une avance supplémentaire sollicitée auprès des gestionnaires régionaux du service de l'exploitation

### **Lien vers un descriptif complet**

[https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/plan-de-relance-des-filieres-du-cinema-et-de-laudiovisuel\\_1319933](https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/plan-de-relance-des-filieres-du-cinema-et-de-laudiovisuel_1319933)

### **Lien vers la démarche en ligne**

<https://www.cnc.fr/documents/36995/1140711/Plan+de+relance++Soutiens+automatiques+renforc%C3%A9s++notice.pdf/d18afc3b-9a2a-4b03-04fe-853099e99035>



## Aide pour la modernisation des librairies

**Lien :** <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-pour-la-modernisation-des-librairies>

Accompagner la consolidation et le développement de librairies indépendantes françaises. L'aide pour la modernisation des librairies a pour objet d'accompagner la consolidation et le développement de librairies situées sur le territoire français. En fonction de votre chiffre d'affaires et de votre projet, vous solliciterez le Centre national du Livre ou la DRAC Ile-de-France.

### Elle a pour but de soutenir notamment :

- **La réalisation de travaux** (honoraires et études compris) **de rénovation; L'acquisition de mobilier, matériels, équipements informatiques et outils** liés à l'activité de librairie.
- Mise en place dans le contexte de crise engendrée par la lutte contre la pandémie de Covid-19, cette subvention a pour objectif de permettre aux librairies d'accélérer leurs investissements de modernisation afin notamment d'améliorer leurs conditions d'accueil du public mais également de générer des gains de productivité.

### À qui s'adresse cette aide ?

**1/ Librairies indépendantes avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 k€ et un projet d'un montant total HT supérieur à 20k€**

**Lien :** <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-pour-la-modernisation-des-librairies>

### Date limite de dépôt

Le 31 mai pour la session de mi-juillet

Le 31 juillet pour la session de fin septembre

Le 15 septembre pour la session de fin octobre

**Déposer sa demande : CNL** <https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/>

### Avant de déposer une demande

Avant tout, échangez avec le CNL sur votre projet. Pour rappel, celui-ci ne peut pas être engagé avant son examen par le comité. Puis, pour déposer votre demande, vous devez avoir créé votre compte personnel sur le Portail numérique des demandes d'aides au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers. Passé ce délai, votre demande de création de compte ne sera pas traitée et vous ne pourrez donc pas déposer de demande pour la session envisagée.

### Montant susceptible d'être accordé :

70 % au plus/Entre 10 000 € et 150 000 €

**2/ Librairies indépendantes avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 k€ ou quel que soit le chiffre d'affaires, un projet d'un montant total HT compris entre 5k€ et 20k€**

**Déposer sa demande : DRAC Ile-de-France** [Service de l'économie culturelle - Livre et Lecture](#)

**Date limite de dépôt :** Le 31 juin pour la session de mi-juillet



## Relancer les maisons d'édition

Échéance : 31 décembre 2021

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/1c41-relancer-les-maisons-dedition/>

**Porteurs d'aides :** Centre National du Livre (CNL)

### Description

La subvention exceptionnelle à la relance des maisons d'édition a pour objet de soutenir financièrement les entreprises les plus fragilisées par la crise sanitaire du Covid-19. Elle s'adresse aux éditeurs réalisant un chiffre d'affaires global compris entre 500 000 € et 10 M €.

Les dépenses concernées doivent permettre aux maisons d'édition d'honorer leurs charges (et notamment les droits d'auteur dus) et éviter autant que possible les licenciements ou les faillites.

Ne sont pas concernées par cette aide, les maisons d'édition :

- diffusant des doctrines contraires aux valeurs de la République,
- publiant des ouvrages relevant des domaines littéraires suivants :
  - ouvrages pratiques,
  - guides,
  - ouvrages scolaires,
  - parascolaires et outils pédagogiques,
  - ouvrages techniques et professionnels,
  - dictionnaires et encyclopédies,
  - livrets d'opéra et partitions de musique,
  - publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques.

L'aide est une subvention exceptionnelle d'un montant compris entre 10 000 € et 200 000 € soit 2 % maximum du chiffre d'affaires global du demandeur. Le montant de l'aide peut atteindre 300 000 € pour les maisons d'éditions en société adossées à un groupe d'édition.

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une société commerciale à capitaux privés ou une entreprise en nom personnel,
- être gérée en exploitation directe et ne pas faire l'objet de franchise couvrant l'activité de librairie,
- exploiter un ou des établissement(s) ouvert(s) à l'année et accessible(s) à tout public,
- être une librairie indépendante au sens où :
  - l'actionnaire ou associé majoritaire est directement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participe au financement du projet,
- le responsable du magasin, s'il n'est pas actionnaire ou associé majoritaire, dispose d'une autonomie totale dans la constitution de son assortiment et dans le recrutement et la direction du personnel,



- être une librairie généraliste ou une librairie spécialisée en arts, bande dessinée, jeunesse, littérature, religion, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, et/ou voyage,
- avoir au moins un an d'activité pour la librairie considérée (i.e. un exercice comptable clôturé d'au moins 12 mois),
- réaliser un chiffre d'affaires en vente de livres neufs d'au moins 150 000 € hors taxes par an, constitué à hauteur d'au moins 60% des ventes au comptant (50% pour les librairies spécialisées dans la littérature de jeunesse) et représentant plus de 50% du chiffre d'affaires total hors taxes de l'établissement,
- si le demandeur est une librairie généraliste, une librairie spécialisée dans le domaine de la littérature de jeunesse ou de la bande dessinée, proposer de manière permanente au moins 6 000 références de livres neufs,
- si le demandeur est une librairie spécialisée dans un domaine non mentionné ci-dessus, proposer de manière permanente au moins 3 000 références de livres neufs,
- disposer ou prévoir dans le cadre du projet de s'équiper d'un progiciel de gestion des ventes et du stock, ainsi que d'outils numériques sur internet (de préférence collectifs) permettant au moins de géolocaliser la librairie et de connaître l'état de son stock et son actualité,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

### Contact

Contactez le CNL au 01 49 54 68 68 ou par mail : [rsvp@centrenationaldulivre.fr](mailto:rsvp@centrenationaldulivre.fr)

Web : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

### Lien vers un descriptif complet

<https://centrenationaldulivre.fr/le-portail-numerique-des-demandes-d-aides>

### Lien vers la démarche en ligne

<https://www.cnl-demandesd aides.fr/appli/>



## Investissement dans le réemploi et le recyclage

**Lien :** <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/investissement-reemploi-recyclage>

Cette mesure a comme objectif d'accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé et d'accélérer le développement du réemploi.

### De quoi s'agit-il ?

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

Il s'agit de mettre en œuvre des soutiens de l'ordre de :

- 16 M€ en 2020 de **soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR)** pour faire face à la forte chute des prix et de la demande des résines plastiques vierges.
- 140 M€ en 2021-2022 de **soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matières première de recyclage**, avec une priorité aux matières plastiques.
- 40 M€ en 2021-2022 pour le **soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques** notamment à usage unique. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi.
- 4 M€ afin de financer un **plan d'accompagnement de la filière plastique** menant à bien la transition.
- 21 M€ pour le **soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi** (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation).
- 5 M€ pour accélérer la **responsabilité élargie des producteurs** avec une aide à la traçabilité des déchets dans la filière bâtiment.

**Qui peut en bénéficier ?** Cette mesure s'adresse aux PME, TPE et ETI.

### Comment en bénéficier ?

#### **Soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR)**

L'appel à projets « Objectif Recyclage Plastiques » est ouvert depuis le 22 septembre 2020. Pour télécharger le cahier des charges et postuler : rendez-vous sur le site de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

### Calendrier de mise en œuvre

**Soutien direct au MPR** : délais de dépôt des dossiers : du **22/09/20** au **15/09/22**.

Les autres dispositifs seront déployés sur la période 2021-2022.



## Liens utiles et contacts

Consultez l'espace candidature des appels à projets de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>



## Soutenir les entreprises et associations de l'économie sociale et solidaires (1 à 10 salariés)

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/655f-aider-fonds-dedie-aux-associations-et-entrepr/>

**Porteurs d'aides :** France Active

### Description

« **Fonds dédié aux associations et entreprises de l'Économie sociale et solidaire de 1 à 10 salariés** ».

Objectif : Vous êtes une structure de l'économie sociale et solidaire et vous rencontrez des difficultés liées à la crise ?

Un conseiller France Active prend contact avec vous pour étudier la situation économique et financière de votre structure et diagnostiquer l'impact de la crise sur votre activité.

La soutien se fait sous la forme d'une aide ponctuelle de l'État :

- Prime de 5 000 € - Structure de 1 à 3 salariés,
- Prime de 8 000 € - Structure de 4 à 10 salariés.
- **Après analyse de votre dossier, l'aide pourra vous être accordée dans un délai de 15 jours.**

**Bénéficiaires de l'aide :** Associations, Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses de fonctionnement

### Bénéficiaires :

- Associations,
- Coopératives,
- Entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS,
- Entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique,
- Entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts

**Critères de sélection :** votre projet s'inscrit dans la durée et à vocation à être pérenne.

### Contact

**Lien vers un descriptif complet**

<https://www.urgence-ess.fr/>



## Identifier les projets répondant aux besoins alimentaires de demain

Echéance : 28 mai 2021

**Lien :** <https://france-relance-idfaides-territoires.beta.gouv.fr/bf12-salimenter-besoins-alimentaires-de-demain/>.

**Porteurs d'aides :** Bpifrance

**Description :** Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Besoins alimentaires de demain »

### Objectif

Permettre au secteur alimentaire de capter l'ensemble de son potentiel économique tout en accélérant sa mutation en remettant au centre des préoccupations les enjeux de durabilité et de santé.

L'État souhaite identifier sur le territoire français les acteurs économiques concernés et recueillir leurs propositions de projets. Cet AMI consultatif permettra donc de préfigurer de futurs appels à projets, mais aussi d'identifier les projets prioritaires qui seront rapidement financés dans le cadre d'appels à projets ultérieurs. Les projets ayant répondu à l'AMI pourront ainsi être orientés vers les appels à projets lancés au cours de l'année 2021.

### Bénéficiaires :

- Une ou plusieurs entreprises organisées en consortium,
- Une collectivité territoriale ou locale.

### Projets éligibles :

Les projets doivent présenter une composante innovante pour assurer à terme le développement et la mise en œuvre à l'échelle industrielle de produits, procédés technologiques ou services innovants, en accords avec les priorités de la stratégie d'accélération et porter sur l'un des thèmes suivants :

- Thème 1 : Des aliments plus sains et durables,
- Thème 2 : Nouveaux outils pour répondre aux besoins des consommateurs,
- Thème 3 : Formation et emploi.

### Modalités de soutien

Les projets déposés à l'AMI contribueront à affiner l'état des lieux industriel et technologique sur le marché visé par la stratégie d'accélération, pour adapter les objectifs de la stratégie et les appels à projet (AAP) qui seront proposés.

#### Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Entreprises privées

#### Critères d'éligibilité

- Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception
- Travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide,
- Le projet doit présenter un budget supérieur à 600 000 €.

#### Contact

strategies-acceleration@bpifrance.fr ou par téléphone : Estelle Maurin 01 53 89 87 63

#### Lien vers un descriptif complet

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-manifestation-d-interet-Besoins-alimentaires-de-demain-51861>





## Soutenir l'investissement et la modernisation de l'industrie « Plan de relance pour l'industrie » – Secteurs stratégiques (volet national)

Échéance : 1 juin 2021

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/be96-soutien-a-linvestissement-et-la-modernisation/>

**Porteurs d'aides :** Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)

**Instructeurs :** Bpifrance

### Description

Dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, le Gouvernement mobilise des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie. Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subventions et s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises. Les projets attendus doivent être d'au moins 200 000€ pour les secteurs aéronautique et automobile et d'au moins 1 000 000 € pour les autres secteurs (santé, agroalimentaire, électronique, et intrants de l'industrie).

Les projet d'investissement doivent se situer dans un des secteurs stratégiques suivants :

- Aéronautique
- Automobile
- Nucléaire
- Agro-alimentaire
- Santé
- Electronique
- Intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux)
- Télécommunications 5G (consultez le cahier des charges spécifiques 5G en annexe).

**Les investissements devront être réalisés en France et ne pas être engagés avant l'accusé réception du dossier de demande complet.**

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

Le projet est porté par une entreprise, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Pour le volet territorial, il peut également être porté par une association ou un établissement de formation

Le projet peut être également porté par plusieurs entreprises réunies en consortium avec une entreprise « Cheffe de file » identifiée. Pour le secteur nucléaire, les consortia portant des projets d'innovation visant à développer les solutions « usine du futur » peuvent comporter des organismes de recherche ou des associations en tant que partenaires.



Les candidats au volet national pour les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique doivent effectuer au moins 15% du chiffre d'affaires de l'entreprise dans le secteur considéré sur les deux dernières années.

Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.

Si l'entreprise est une « entreprise en difficulté » au 31 décembre 2019 au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut d' « entreprise en difficulté ».

### Contact

Pour plus de renseignements, contactez :

- vos conseillers DIRECCTE en région
- Bpifrance : p.reliance@bpifrance.fr
- FAQ France Relance en annexe

Si vos projets concernent l'automobile ou l'aéronautique :

### ÎLE DE FRANCE

- Auto : Xavier VALCARCEL - xavier.valcarcel@direccte.gouv.fr - 01 70 96 13 43
- Aéro : Thomas GLORIAN - thomas.glorian@direccte.gouv.fr - 01 70 96 13 18

### Lien vers un descriptif complet

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-reliance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>

### Lien vers la démarche en ligne

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>



# Renforcer votre force de frappe à l'export

## Chèque Relance Export

Échéance : 31 décembre 2021

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/b0d3-renforcer-votre-force-de-frappe-a-lexport-che/>

**Porteurs d'aides :** Business France

### Description

France Relance dispose d'un volet dédié aux entreprises exportatrices, en particulier aux PME-ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Ce dispositif vise à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue.

Pour mobiliser les exportateurs, cette aide publique nationale se matérialise par un **Chèque Relance Export auquel pourront prétendre les PME et ETI françaises qui se verront délivrer des prestations d'appui à l'export par les membres de la Team France Export ou des opérateurs agréés.**

Le Chèque Relance Export prend en charge 50 %, dans la limite d'un plafond, des dépenses éligibles (hors taxes, avec un plancher de valeur de 500 euros) d'une prestation d'accompagnement à l'international, y compris digitalisée, pour les PME et ETI françaises. C'est un véritable coup de pouce pour des solutions allant de la préparation en France jusqu'à la prospection sur des marchés étrangers.

Ces « chèques » seront utilisables sur toutes les opérations collectives du Programme France Export du 4ème trimestre 2020 et de l'année 2021, ainsi que sur les prestations individuelles (préparation et/ou prospection) de la Team France Export et des prestataires privés agréés en France et à l'étranger, représentant :

- jusqu'à 2 000€ pour une prestation d'accompagnement individuel : audit et diagnostic export, structuration de la stratégie export, priorisation des marchés, prospection individuelle, communication, étude de marché, etc.
- jusqu'à 1 500€ pour une prestation d'accompagnement collectif vers des marchés cibles : prospections collectives, rdv professionnels, etc.
- jusqu'à 2 500€ pour la participation à un pavillon France sur un salon à l'étranger.

Les entreprises pourront bénéficier du Chèque Relance Export après transmission et vérification de leur dossier d'éligibilité par une cellule dédiée à cette procédure et dans la limite de quatre dossiers par entreprise (deux pour les prestations individuelles et deux pour les prestations collectives). Le montant de l'aide sera versé à l'issue de la prestation, sur pièces justificatives.

► Le dispositif d'aide national « Chèque Relance Export » est cumulable avec une aide régionale, sous réserve d'éligibilité, dans la limite des plafonds prévus par les règlements respectifs de chacun des dispositifs.

**Bénéficiaires de l'aide :** Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

**Dispositif applicable pour un projet :** Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Les PME (incluant les TPE) et ETI françaises de tous les secteurs d'activité (à l'exception du négoce\*)



Sont considérées comme PME au sens européen, les entreprises :

- Dont l'effectif est inférieur à 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- A condition qu'elles ne soient pas détenues à plus de 25% par une entreprise française ou étrangère ne répondant pas à ces critères.

Sont considérées comme ETI au sens européen, les entreprises :

- Dont l'effectif est compris entre 250 et 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 000 millions d'euros ;
- A condition qu'elles ne soient pas détenues à plus de 25% par une entreprise française ou étrangère ne répondant pas à ces critères.

Les entreprises devront être en mesure de présenter un extrait de Kbis de moins de 3 mois.

*\*exception faite pour les produits agroalimentaires*

### Contact

Le formulaire d'éligibilité pour la demande de Chèque Relance Export est en ligne sur le site : [www.teamfrance-export.fr](http://www.teamfrance-export.fr) - rubrique Trouver des aides et financements/Financements publics

### Lien vers un descriptif complet

<https://www.teamfrance-export.fr/>

### Lien vers la démarche en ligne

[https://team-france-export-national.cdn.prismic.io/team-france-export-national/ba674611-00cb-4437-8c7b-1eaf3106ea1c\\_FR20201124+++DOSSIER+CRE.zip](https://team-france-export-national.cdn.prismic.io/team-france-export-national/ba674611-00cb-4437-8c7b-1eaf3106ea1c_FR20201124+++DOSSIER+CRE.zip)



# Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux Fabriques de Territoire

Échéance : 30 juin 2021

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/d5c6-appel-a-manifestation-dinteret-fabriques-de-t/>

**Porteurs d'aides :** Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

## Description

Le 11 juillet 2019, dans le cadre du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens », pour accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants, le Gouvernement lance l'AMI « Fabriques de Territoire » :

L'Etat finance le fonctionnement de 300 Fabriques, à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur 3 ans, à raison de 50 000 euros par an maximum, le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique :

150 Fabriques de territoire hors des grands centres urbains, 120 Fabriques de territoire et 30 Fabriques numériques de territoire, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'appel à manifestation d'intérêt "Fabriques de Territoire" est permanent et les candidatures seront analysées par vagues successives jusqu'à octobre 2022.

Les 30 Fabriques numériques de territoire bénéficient d'un financement supplémentaire de 100 000 euros dès 2019.

**Bénéficiaires de l'aide :** Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Entreprises privées

## Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion/conception, Mise en oeuvre/réalisation, Usage/valorisation

- Projets existants ou à venir
- Avec un ancrage territorial fort et un porteur de projet bien identifié gouvernance claire et contributive
- Modèle économique équilibré à terme
- L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus
- Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale : 150 fabriques de territoires hors des grands centres urbains, 120 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

## Contact

E-mail : [tierslieux@cohesion-territoires.gouv.fr](mailto:tierslieux@cohesion-territoires.gouv.fr)

### Lien vers un descriptif complet

<https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

### Lien vers la démarche en ligne

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-fabriques-de-terri>



## Expérimenter des solutions innovantes de cybersécurité au service d'infrastructures critiques sur les territoires

Échéance :16 juin 2021

**Lien :** <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/5f70-experimenter-des-solutions-innovantes-de-cybe/>

**Porteurs d'aides :** Banque des Territoires

### Description

L'appel à manifestation d'intérêt « Sécuriser les territoires » Lancement de démonstrateurs territoriaux de cybersécurité Cet AMI vise à identifier et retenir au moins 3 projets de « démonstrateurs » visant à l'expérimentation de solutions innovantes et inédites, tant sur un plan technologique qu'organisationnel, pour répondre aux besoins de cybersécurité de 3 types de structures : les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires.

Le renforcement de la cybersécurité de ces infrastructures et acteurs critiques constitue une priorité de la stratégie nationale de la cybersécurité déployée dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir et de France Relance. Comme l'actualité le souligne régulièrement, l'accroissement et la complexification des attaques cyber à l'encontre des acteurs critiques des territoires (et notamment les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires) appellent à envisager de nouvelles solutions innovantes pour mieux prévenir, protéger et faire face.

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner au moins 3 projets portés par les acteurs concernés (les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires) et réunissant différents acteurs de terrain et entreprises du secteur. Dans un second temps, un appel à projets sera lancé pour chaque projet de démonstrateur retenu afin de soutenir financièrement les entreprises privées qui y contribueront. L'Etat pourra ainsi co-financer avec les porteurs de projets retenus, les investissements engagés par les entreprises dans les expérimentations de ces solutions innovantes. L'Etat engagera ainsi jusqu'à 20 millions d'euros pour co-financer (à hauteur d'au plus 50%) les investissements nécessaires.

Ces expérimentations permettront d'éprouver des solutions innovantes en matière de cybersécurité, qui pourront ensuite être généralisées à l'ensemble des acteurs critiques dans tous les territoires.

Le dossier de candidature à destination des porteurs de projets de « démonstrateurs expérimentaux » (les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires) est téléchargeable ici.

« Pour faire face à la menace cyber, nous devons tous nous mobiliser. L'appel à manifestation d'intérêt lancé ce jour, un mois après la présentation par le Président de la République de la stratégie française en matière de cyber sécurité, est un appel à la mobilisation des acteurs de terrain les plus visés afin d'envisager et expérimenter ensemble des solutions innovantes avec les entreprises du secteur. Grâce à France Relance, l'Etat mobilisera 20M€ d'euros aux côtés de ces acteurs pour soutenir ces expérimentations et préparer une réponse pérenne à ce défi essentiel pour garantir la continuité des activités essentielles dans nos territoires a dit Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques.

**Bénéficiaires de l'aide :** Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Entreprises privées

### Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement



Appel à manifestation d'intérêt réservé aux collectivités territoriales, établissements de santé ou aux infrastructures portuaires.

### Contact

Cliquez sur [le lien suivant](#) pour candidater :

[https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2021\\_Tj4YaFds92](https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_Tj4YaFds92)

### Lien vers un descriptif complet

[https://minefi.hosting.augure.com/Augure\\_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=0020401D-35D9-4783-B85E-035062942A52&filename=825\\_CP\\_AMI\\_cyber\\_territoires.pdf](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=0020401D-35D9-4783-B85E-035062942A52&filename=825_CP_AMI_cyber_territoires.pdf)